

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE591

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor, M. Sansu et
M. Serville

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« par une stratégie de montée en gamme et en qualité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de renforcement de la capacité exportatrice de la France doit s'appuyer essentiellement sur la diversité des produits et des démarches de qualité et d'origine. La rédaction actuelle de cet alinéa laisse à penser que le renforcement de la capacité exportatrice de la France est une fin en soi. Nous voyons notamment avec les crises successives concernant les produits conventionnels (lait en poudre, volailles, porc...) que ces filières sont soumises à une concurrence internationale et à dumping social et environnemental de plus en plus fort. L'objectif de notre politique doit donc bien être de renforcer notre capacité exportatrice sur la base d'une stratégie de montée en gamme et en qualité, tout particulièrement en appuyant le développement de nos produits sous signes officiels de la qualité et de l'origine.

De plus, il s'agit de ne pas contribuer à placer notre agriculture dans une concurrence internationale qui porte directement atteinte au développement des productions agricoles dans les pays du Sud, avec l'ensemble des conséquences possibles en matière de spéculation sur les marchés des productions agricoles, et de flambée des prix.